ABC BOUCHERIE
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 2.000 euros
Siège social : 56 Place Jules Grandclément
69100 VILLEURBANNE
823 646 781 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre, à quinze heures,

Les associés de la société ABC BOUCHERIE, société à responsabilité limitée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé 56 Place Jules Grandclément 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le numéro 823 646 781 R.C.S. LYON se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée générale et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MOURAD CHELAGHA en sa qualité d'Associé Co-Gérant.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de deux co-gérants,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Constatation de la démission des Co-Gérants)

L'Assemblée, prend acte de la démission de Monsieur Mohamed AMRANI et de Monsieur Hani BENNIA de leur mandat de Co-Gérant de la Société et ce, avec effet à compter de ce jour.

L'Assemblée leur donne quitus entier et définitif de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée décide de supprimer des statuts les noms des anciens Co-Gérants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Hani BENNIA
Co-Gérant démissionnaire et Associé

Monsieur Mohamed AMRANI
Co-Gérant démissionnaire et Associé



Monsieur Mourad CHELAGHA
Co-Gérant Associé

